



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS**

JPP/CRH/AB

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	<b>13 DEC. 2024</b>
Date Réception	13 décembre 2024

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 05 décembre – après une première séance prévue en date du 05 décembre 2024, régulièrement convoqué le 28 novembre, et constatation de l'absence de quorum - s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

**PRESIDENT** : Monsieur David RACHLINE, représenté par Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

**PRESENTS** : Mmes SOLER, GATTO,  
MM. BOURDIN, GUERIN, JOUANIC, Membres.

**ABSENTS EXCUSES** :

Mmes JACQUEMIN, CHIERICO, EL AKKADI, BLESIOUS, CREPET, PERES, BONNOT,  
MM. CAVIGLIOLI, PETIT, PERONA, Membres.

**REPRESENTES**:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme Nelly BONNOT à Mme Marie-Thérèse GATTO.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Michel BOURDIN

<b>DELIBERATION N° 434 / 24</b>	<b><u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN BUREAU AU CCAS LE KIPLING AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « MEDIATION – VAR FAMILLE »</u></b>
du 13 décembre 2024	<b><u>RENOUVELLEMENT</u></b>
Affiché	
Au 13 février 2025	

**Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :**

L' Association MEDIATION-VAR FAMILLE a pour objet un accompagnement ou une aide aux personnes et aux familles en période de crise, de transition ou de rupture vers une reprise de dialogue afin qu'ils puissent trouver des solutions aux conflits qui les opposent.

Les permanences sont tenues par un médiateur familial diplômé d'Etat. La médiation familiale peut être :

- ☛ Judiciaire : demandée par un Juge aux Affaires Familiales
- ☛ Volontaire : demandée par les personnes

Pour assurer ces permanences, le CCAS de Fréjus propose à l'Association d'occuper un de ses bureaux chaque **lundi matin de 9h à 13h30**.

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**APRES** avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré et l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition précaire et révocable d'un bureau au CCAS au bénéfice de l'Association « Médiation - Var Famille »,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

**SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

**AINSI** fait et délibéré à Fréjus, le 10 Décembre 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

**POUR EXPEDITION CONFORME**

**POUR LE PRESIDENT,  
LA VICE - PRESIDENTE**

**Nassima BARKALLAH**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

JPP/CRH/AB



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE  
D'UN BUREAU AU CCAS LE KIPLING AU BENEFICE DE  
L'ASSOCIATION « MEDIATION – VAR FAMILLE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Le Centre Communal d'Action Sociale de FREJUS,  
Le Kipling**

**305 avenue Aristide Briand  
83600 FREJUS**

**Représenté par son Président, Monsieur David RACHLINE, Maire de la Ville de Fréjus**

ET

**L'Association Médiation – Var Famille  
ZAC l'Esquirol**

**Avenue Ganzin – Immeuble la Rotonde  
83220 LE PRADET**

**Représentée par sa Présidente Rosana CASARRETI  
06.80.41.60.50**

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

L'Association a pour objet un accompagnement ou une aide aux personnes et aux familles en période de crise, de transition ou de rupture vers une reprise de dialogue afin qu'ils puissent trouver des solutions aux conflits qui les opposent.

La médiation familiale peut être :

- ☛ Judiciaire : demandée par un Juge aux Affaires Familiales
- ☛ Volontaire : demandée par les personnes

## **ARTICLE 1 :**

Le CCAS met à disposition de l'Association MEDIATION – VAR FAMILLE un bureau sis au Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus.

## **ARTICLE 2 :**

L'Association occupera ce local **tous les lundis matin** pour rencontrer ses bénéficiaires Fréjusiens de **9 h à 13 h 30**, dans le strict respect des lieux susvisés à usage du bureau ainsi que des règles sanitaires en vigueur.

## **ARTICLE 3 :**

L'Association s'engage à prévenir le CCAS de tout changement dans sa manière d'utiliser les locaux.

## **ARTICLE 4 :**

Médiation VAR FAMILLE devra jouir des lieux prêtés suivant la destination qui lui a été précisée à l'Article 2 sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité et à la bonne tenue des lieux. Elle devra fournir chaque année au CCAS une attestation d'assurance en cours de validité.

## **ARTICLE 5 :**

L'Association transmettra chaque fin d'année un bilan de son activité dans les locaux du CCAS.

## **ARTICLE 6 :**

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

**FAIT A FREJUS, le**

**MEDIATION – VAR FAMILLE**  
**La Présidente,**

**Le CCAS de Fréjus**  
**Le Président,**